

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 6 MARS 2024

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 16
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 27 février 2024.

Date de publication : 19 mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard FAVRE, Bernard COTTIN, Willy BONFY, Benoît MEILHAC, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Marie-France AULAS, Laure SEYDOUX, et Sonia BLONDEAU.

Excusé(es) : Mme Sophie DUMONTEL a donné procuration à Mme Sonia BLONDEAU, M. Fabrice THERVILLE a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Virginie THIVENT.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude POTTIER.

Objet : 2024/0603/009 – *Rythmes scolaires.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'organisation du temps scolaire se conforme aux articles D521-10 à DS521-13 du code de l'éducation modifié par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017. Le texte prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur académique de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans, à l'issue de laquelle cette décision peut être renouvelée pour trois ans, après nouvel examen. En conséquence, l'actualisation des demandes d'organisation du temps scolaire est à envisager pour la rentrée 2024. Mme Marie Claude POTTIER fait savoir que le sujet a été évoqué en conseil d'école, et voté à l'unanimité pour le maintien de la semaine à 4 jours.

La démarche consiste :

- A recueillir l'avis des conseils municipaux du conseil d'école ;
- A définir les horaires des écoles sur la semaine ;
- A consulter le cas échéant les autorités compétentes en termes de transport ;
- A consulter le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) qui siègera début juin 2024.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion du 1^{er} février 2024, le conseil d'école s'est déclaré favorable au maintien de 4 jours d'école par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de conserver la semaine à 4 jours à l'école maternelle et à l'école primaire de La Roche Vineuse ;
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 11 mars 2024,
Le Maire, Robert LUQUET

